

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DÉPUTÉ (PS), INTITULEE « REFORME FISCALE ET FINANCEMENT DE L'AVS (RFFA) DANS LE JURA : UN PEU DE TRANSPARENCE SVP ! » (N°3093)

L'auteur de la question écrite n° 3093 expose qu'en date du 19 octobre 2018, le Gouvernement jurassien a présenté son projet lié à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Il souligne que dans son rapport, le Gouvernement écrit qu'il renonce à établir les conséquences financières mesure par mesure.

Selon le député, cette déclaration dénote, au mieux, un manque de transparence de la part du Gouvernement ou, au pire, une incapacité à chiffrer clairement les différents éléments. Vu ce qui suit, et selon le Gouvernement, la question du député dénote, au mieux, une lecture trop rapide du rapport mis en consultation, au pire, une volonté d'instiller dans l'opinion l'idée trompeuse que le Gouvernement ne maîtrise pas son sujet et veut cacher quelque chose.

La phrase qui a retenu l'attention du député fait partie d'un rapport de 28 pages, expliquant très clairement à la population les enjeux et les coûts de la réforme ainsi que des mesures d'accompagnement et de financement. Cette phrase se trouve au point 4.4, qui résume les conséquences financières du projet. Elle signifie que dans le résumé, il est renoncé à présenter le coût individuel de chaque mesure pour faciliter la compréhension des tableaux par le lecteur (p. 19 et 20). En effet, les mesures fiscales sont liées entre elles, et l'addition des coûts des mesures individuelles ne reflète pas le coût total des mesures prises ensemble : on comprend facilement que l'augmentation d'une déduction (R&D par exemple) n'a pas le même impact pour les finances publiques si le taux d'imposition du bénéfice est de 15 % ou de 20 %, d'autant plus que les impôts sont déductibles du bénéfice imposable. On peut également ajouter à cela que la suppression des statuts spéciaux provoquerait une augmentation des recettes fiscales, si aucune autre mesure n'était mise en place et pour autant que toutes les sociétés bénéficiant actuellement d'un statut restent dans le canton.

Dans son résumé, qui comprend déjà les conséquences financières pour trois périodes fiscales différentes et les trois types de collectivités publiques, le Gouvernement ne souhaitait pas complexifier la compréhension pour le lecteur non versé dans le domaine des finances publiques et de la fiscalité.

Néanmoins, les coûts individuels de la Patent Box, de la déduction pour R&D, de l'augmentation de la déduction pour cotisations d'assurance maladie, de l'augmentation des déductions fiscales pour frais de garde, de la modification de l'imposition des gains immobiliers, de l'introduction d'un prélèvement pour le financement des structures d'accueil, de l'augmentation de la rétrocession IFD, de la suppression de la baisse linéaire et du retour sur investissement, sont publiés en pages 6, respectivement 7, 12, 14, 15, 16, 18 du rapport.

L'adaptation partielle des dividendes est chiffrée dans les tableaux comparatifs du point 4.4, la déclaration des réserves latentes ne peut pas être estimée puisqu'elle dépend de comportements individuels des entreprises, la différence entre une limitation des déductions à 40 % ou 30 % a été chiffrée au point 2.2.7, les modifications relatives à la transposition et à l'apport de capital ne peuvent pas non plus être estimées puisqu'elles sont tributaires de comportements individuels non prédictibles des contribuables.

Tout au plus le Gouvernement reconnaît que la baisse du taux d'impôt à 15 % n'a pas été chiffrée en elle-même, ainsi que la division par deux du taux de l'impôt sur le capital, parce que ces baisses doivent de toute manière être accompagnées d'autres mesures. La baisse du taux effectif de 20,6 % à 15 % coûte environ 10,73 mios à l'Etat, tout en prenant en compte l'effet positif de la suppression des statuts fiscaux spéciaux. La baisse de l'impôt sur le capital provoquera un manque à gagner pour l'Etat de 5,44 mios.

Les calculs relatifs aux coûts de la réforme fiscale ont nécessité un travail très conséquent au Service des contributions. L'élaboration d'un programme de calcul a été confiée à un mandataire privé. Il a fallu ensuite fournir à ce programme les données bilanciellles exactes de plus de 300 contribuables personnes morales, faire des enquêtes auprès des contribuables importants pour connaître des éléments qui ne ressortent pas de la comptabilité, puis établir des scénarios et procéder aux diverses simulations. Il n'y a donc aucune incapacité de la part du Gouvernement à donner des chiffres précis, mais simplement une volonté de vulgariser une information complexe et technique.

Delémont, le 20 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt